

**Aides financières destinées au soutien
des énergies renouvelables**

Question

Sur la base de plusieurs informations de la population et selon les renseignements téléphoniques fournis le 18 septembre 2007 par le Service des transports et de l'énergie, il faut prochainement s'attendre à ce que les programmes d'encouragement pour l'utilisation des énergies renouvelables, selon le chapitre 7 du REn (Aides financières destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables), soient réduits ou même partiellement suspendus. Cette mesure devrait être prise par le Conseil d'Etat car les subventions fédérales dans ce domaine seraient sensiblement réduites par rapport aux années précédentes.

Le soutien financier prévu par le règlement susmentionné favorise considérablement l'utilisation des énergies renouvelables et constitue un facteur de décision essentiel dans le choix d'une nouvelle installation ou de la rénovation d'une ancienne installation de chauffage ou de préparation d'eau chaude sanitaire.

Grâce à cet apport, au moins une partie des coûts supplémentaires existant toujours par rapport à une production d'énergie non renouvelable peut être financée.

En outre, la direction donnée par le règlement dans le sens d'une politique énergétique raisonnable et responsable sur le plan écologique ne devrait pas, à mon avis, être remise en question et mérite aussi à l'avenir un soutien efficace de la part de notre canton.

Je pose par conséquent au Conseil d'Etat les questions suivantes:

- Est-il exact que le canton de Fribourg doit compter avec une réduction des subventions fédérales dans ce domaine ?
- Si oui, pour quelles raisons ?
- Le cas échéant, les baisses de subvention peuvent-elles être chiffrées ?
- Le Conseil d'Etat pense-t-il compenser ce manque de recettes et quelles possibilités voit-il pour continuer à répondre aux demandes en suspend et aux demandes futures.

Le 25 septembre 2007

Réponse du Conseil d'Etat

Depuis 2002, pour encourager les programmes relatifs à l'utilisation rationnelle de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables, la Confédération octroie aux cantons des contributions globales pour un montant annuel total de 13 millions de francs. Les parts allouées sont calculées et réparties selon les moyens mis en œuvre dans les cantons et l'efficacité de leurs programmes. De ce fait, elles varient d'une année à l'autre.

Ces dernières années, le canton de Fribourg a pu bénéficier de montants relativement importants par rapport à sa population, en raison notamment de l'efficacité des programmes de subventionnement qu'il a mis en place mais aussi parce que plusieurs cantons avaient momentanément arrêté les leurs. Ces montants se sont élevés à 460'000 francs en 2003, à

1'006'000 francs en 2004, à 832'400 francs en 2005 et à 982'000 francs en 2006. Ils ont été entièrement affectés aux programmes en cours.

Réponse aux questions 1 à 3

Il est bien exact que la part du canton de Fribourg aux subventions globales de la Confédération a été réduite considérablement. A la fin du mois de janvier 2007, l'Office fédéral de l'énergie a informé le Service des transports et de l'énergie que, pour l'année 2007, cette part serait diminuée d'environ 65%, soit de 638'000 francs, par rapport à l'année 2006 et qu'elle s'élèverait à 344'000 francs seulement. La raison principale de cette réduction est la suivante : en 2003, 2004 et 2005, plusieurs installations de chauffage au bois qui produisent proportionnellement beaucoup plus d'énergie qu'une installation conventionnelle chauffant des bâtiments, ont été réalisées dans le canton, ce qui a eu pour effet d'augmenter considérablement le facteur d'efficacité pour ces périodes ; il n'y a pas eu de réalisations semblables en 2006, année prise en considération pour les contributions de 2007.

Réponse à la question 4

Pour pallier la baisse des contributions fédérales et faire face à l'accroissement des demandes d'aide financière, le Conseil d'Etat a adopté en mai et en octobre 2007, deux arrêtés de crédit supplémentaire pour un montant total de 750'000 francs. Ces décisions auront pour conséquence une augmentation des subventions fédérales, dont le montant total n'a pas encore été communiqué. Compte tenu des moyens restreints reçus de la Confédération et au vu de l'engouement croissant pour l'utilisation des énergies renouvelables, le Conseil d'Etat a toutefois décidé de fixer des priorités et d'adapter la politique cantonale de promotion dans le domaine de l'énergie et a modifié, par ordonnance du 23 octobre 2007, le règlement sur l'énergie. Il a ainsi pris la décision de supprimer le subventionnement des installations de chauffage au bois d'une puissance inférieure à 70 kW, de subventionner le label Minergie-P au lieu du label Minergie, ce dernier étant devenu la norme, de réduire les taux des subventions pour la promotion des installations solaires thermiques et de supprimer le subventionnement des installations solaires photovoltaïques. Pour les grandes installations de chauffage au bois, seul le plafond des aides financières a été revu à la baisse, passant d'un maximum de 270'000 à 100'000 francs.

En vue de la réalisation de la décision qu'il a prise dans le cadre du programme gouvernemental 2007 à 2011 au sujet des énergies renouvelables, le Conseil d'Etat a chargé la Direction de l'économie et de l'emploi d'élaborer, d'ici à la fin de l'année 2008, un plan de mesures concrètes pour promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie, tout en tenant compte des possibilités financières de l'Etat.

Fribourg, le 18 décembre 2007